



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

COACH PLAISANCE FFVOILE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur VERDIER Benoît domicilié Impasse Barbin 97190 Le Gosier....., travailleur indépendant immatriculé auprès de l'URSSAF sous le numéro : 912866746

Ci-après dénommé « **Coach Plaisance FFVoile** »

D'UNE PART

Et

Monsieur / Madame domicilié (e)

Ci-après dénommé « **Client** »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir les caractéristiques de la prestation du **Coach Plaisance FFVoile** envers le **client**.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de heures / journées, allant du / /2022 au / /2022

Article 3 – Obligations du Coach Plaisance

Le Coach Plaisance certifie :

3.1 : être habilité "Coach Plaisance FFVoile" par la Fédération Française de Voile pour ses activités liées à des actions de coaching envers les clients plaisanciers,

3.2 : effectuer les prestations de coaching plaisance dans le respect du cahier des charges tel que défini par la Fédération Française de Voile.

3.3 : effectuer les prestations de coaching plaisance dans les conditions permettant la sécurité optimale des clients. A cet effet, le **Coach Plaisance FFVoile** ne pourra être tenu responsable de la non-exécution de la prestation en raison de conditions météorologiques ne la permettant pas.

3.4 : être titulaire d'une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des prestations prévues au contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 4 - Obligations du client

Le **client**, en contrepartie des prestations effectuées par le prestataire dans le cadre de la présente convention, s'engage à :

4.1 : respecter strictement l'ensemble des consignes du **Coach Plaisance FFVoile** et agir raisonnablement dans le cadre de la prestation

4.2 : être titulaire d'une licence de la FFVoile

4.3 : payer au **Coach Plaisance FFVoile** la somme telle que prévue à l'article 5 du contrat

Article 5 – Dispositions financières

- ½ journée soit 3 heures: 180 €
- 1 journée soit 6 heures: 300 €

si le client n'est pas titulaire d'une licence comme mentionné dans l'article 4 du contrat ,il devra rajouter :

- Pass voile : 4 € valable le jour du coaching
- Passeport voile:11,5 € valable du 1 er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de déplacement vers un port ou une marina autre que la marina de Bas du Fort des frais de déplacement pourront être appliqués.

Article 6 – Assurances

Dans l'hypothèse où la prestation s'effectue sur le bateau du client, ce dernier déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile / dommages de l'embarcation dont il est le propriétaire.

Article 7 – Loi applicable et attribution de juridiction.

Le Contrat est régi et doit être interprété exclusivement conformément à la loi française.

Tout différend relatif au Contrat, et ce y compris tout différend relatif à sa conclusion, sa portée, sa modification, son exécution et sa résiliation, devra être soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Point à Pitre.

Fait à _____ , le _____ en 2 exemplaires

Pour le **Client**

Pour le **Coach Plaisance**

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »